



Région
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 059-200053742-20240709-24005220-AI

S²LOW

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 4231-3 ;

Vu la délibération n°2021.01136 du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°24005036 du 28 juin 2024 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n° 24000454 du Président du Conseil régional du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Vanina NOIROT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources ;

Vu l'arrêté n° 24000446 du Président du Conseil régional du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Vanina NOIROT, chargée de la direction par intérim du Pôle Supports techniques ;

Considérant la nomination de Madame Vanina NOIROT en qualité de Directrice Générale Adjointe du Pôle « Ressources Supports Techniques » du Conseil régional Hauts-de-France ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE N°24005220

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Vanina NOIROT, Directrice Générale Adjointe au Pôle « Ressources Supports Techniques », à l'effet de signer tous actes dans les matières relevant des attributions du Pôle « Ressources Supports Techniques », à l'exclusion :

- 1) des actes portant recrutement, licenciement, détachement, mise à disposition, affectation et mutation d'agents régionaux,
- 2) des décisions réglementaires de portée générale,
- 3) des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- 4) des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- 5) des documents attestant de l'instruction et de la gestion des demandes de subvention dont les Directions du Pôle « Ressources Supports Techniques » sont identifiées comme bénéficiaires dans le cadre des programmes opérationnels dont la Région Hauts-de-France est autorité de gestion ou organisme intermédiaire,
- 6) des marchés supérieurs à 221 000 € HT et les avenants se rapportant à ces marchés,
- 7) des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion « grand public ».

ARTICLE 2 : Les arrêtés n° 24000454 et n° 24000446 du 24 janvier 2024 du Président du Conseil régional sont abrogés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 059-200053742-20240709-24005220-AI



ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2^o de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le **9 JUL. 2024**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke on the left and a horizontal stroke on the right, with a flourish underneath.

Xavier BERTRAND

Publié le